



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU

ARRÊTE

Arrêté n° 2021-858

Objet : Réglementation générale – Signaux « Stop »

Le Maire de la ville de Vittel,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-6 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R.610-5° et R.221-6° ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-017 en date du 07 janvier 2020 fixant l'implantation de signaux « Stop » dans certaines rues ;

Considérant la création d'un nouveau plan de circulation rue des Pâquerettes à Vittel ;

ARRÊTE

Article 1. Les articles 2 et 3 de l'arrêté municipal n°2020-017 en date du 07 janvier 2020 restent inchangés.

Article 2. L'article 1 est modifié et complété comme suit

- Rue des Capucines sur la rue des Pâquerettes
- Rue des Pâquerettes sur la rue des Aubépines.

Article 3. Monsieur le Maire de Vittel, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vittel, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. Ampliation de cet arrêté sera adressée aux fins utiles à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vittel.

Fait à Vittel, le 10 décembre 2021

Le Maire,

Franck PERRY

FRANCK PERRY
2021.12.14 06:38:41 +0100
Ref:20211210_140402_1-2-O
Signature numérique
le Maire